

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

À 20 HEURES

L'an deux mil dix-neuf, le onze du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, BOULLEY Nadine, CROS Christine, JUBLOT Éric, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, DAVEAU Max, JAVON Fabienne, MOULIN Jean-Claude, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, VAVON Christophe, DELAMOUR Jérôme, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, ROY Daniel, DUBOIS Sylvain, POIRIER Régis, COLLARD Claude, MASSON Roland, COURTOIS Michel, BAILLIET Ghislain, ROGNONE Jean-Pierre, MOREAU Martine, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard.

Présence de Mme CHISLARD Sandrine, Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Charny.

Absents excusés : Mmes et MM. Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Sonia ZIMMERMANN (pouvoir à Bernard MOISSETTE), Chantal MANTEZ (pouvoir à Michel COURTOIS), Elodie MENARD (pouvoir à Dominique LESINCE), Bernard MALTHET (pouvoir à Roger TAVELIN), Bertrand PIEDECOCQ (pouvoir à Roland MASSON), Francis MOREAU (pouvoir à Ghislain BAILLIET), Francis DELANDRE (pouvoir à Jean-Pierre ROGNONE), Francis VERPY (pouvoir à Martine MOREAU), Sophie LEBEGUE (pouvoir à Michel BEULLARD).

Absents : Mmes et MM. Bruno ACKERMANN, Gaëlle JANNOT, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Florian BOURGEOIS, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Marie-Odile CHATON, Noël FLET, Joël GODARD, Michel PERREAU, Franck HORRY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Jean-Pierre BOURGOIN, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Jean MAHON.

Date de convocation : 03 avril 2019

Membres afférents au conseil : 73

Membres présents : 38

Membres ayant pris part à la délibération : 48

M. Régis POIRIER est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu en date du 19 mars 2019.

M. Frédéric SERVAIS fait savoir qu'il est notifié absent alors qu'il était présent lors de cette réunion. Le compte-rendu est modifié en conséquence et approuvé à l'unanimité.

1 - Délibération approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

M. Hervé CHAPUIS présente le rapport annuel du fonctionnement du SPANC qui a pour objet de définir l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service et dresse le bilan des actions menées par le SPANC pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le rapport annuel 2018 du SPANC.

2 - Délibération adhésion de la communauté de communes Puisaye-Forterre au Syndicat Nièvre Numérique.

M. le Maire fait savoir que la communauté de communes de Puisaye-Forterre a délibéré le 28 mars 2018 pour approuver les statuts et transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électronique au syndicat mixte Nièvre Numérique. La procédure d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes. Il rappelle que Le Syndicat Mixte ouvert Nièvre Numérique a été créé par arrêté préfectoral le 03 Mars 2006 et a pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de ses membres dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication en optimisant l'attractivité des territoires. Le syndicat mixte exerce également des activités de développement de services et de promotion des usages numériques qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales. Il exerce les compétences suivantes :

- L'établissement, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter ;
- La gestion des services publics correspondant à ces infrastructures et réseaux à l'exclusion de la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals au sens du cinquième alinéa du I de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert de compétences ne porte pas sur les réseaux établis ou en cours de réalisation et exploités, directement ou indirectement, par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision à la date dudit transfert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DONNE son accord pour l'adhésion de la communauté de communes de Puisaye Forterre au syndicat mixte Nièvre Numérique, et ce, strictement pour le territoire circonscrit aux communes nivernaises membres de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre ; CHARGE le Maire de notifier cette délibération à la CCPF.

3 - Délibération annule et remplace la délibération constitution d'un groupement de commande pour l'achat de défibrillateurs.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2019-005 du 28 janvier dernier, le Conseil Municipal décidait de créer un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs composé de la communauté de communes de Puisaye-Forterre et les communes de BOUHUY, CHAMPCEVRAIS, CHARENTENAY, CHARNY OREE DE PUISAYE, DIGES, DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES, EGLENY, FONTENAY-SOUS-FOURONNES, FOURONNES, LEVIS, MERRY-SEC, MEZILLES, MOULINS-SUR-OUANNE,

MOUTIERS-EN-PUISAYE, OUANNE, POURRAIN, SAINT-AMAND-EN-PUISAYE, SAINT-FARGEAU, SAINTS-EN-PUISAYE, SAINTE-COLOMBE-SUR-LOING, SEMENTRON. A ce titre, les membres de la convention s'engageaient à prendre en charge directement le paiement du matériel. Afin de bénéficier d'aides financières sur ce groupement de commandes, la communauté de communes doit prendre en charge la totalité de la dépense. Ainsi, il est nécessaire de modifier la convention, les membres de la convention s'engageant à rembourser l'acquisition de matériel à la communauté de communes et non plus au fournisseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la modification de la convention par avenant afin que la communauté de communes prenne à sa charge la dépense globale du marché et encaisse les aides financières ; AUTORISE le Maire à rembourser la communauté de communes pour le montant restant à la charge de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE ; AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

4 - Délibération pour solliciter l'ATD pour l'étude bibliothèque.

M. le Maire explique qu'une commission ad hoc a été créée sous le pilotage de Noël ARDUIN pour réfléchir au projet de bibliothèque et d'archives municipales en vue de faire des propositions au Conseil Municipal. Cette commission a été composée suite à un appel formulé auprès des commissions culture, bâtiment, patrimoine, finances et proximité.

Les membres de la commission sont :

Michel COURTOIS, Michel BEULLARD, Gaëlle JANNOT, Hervé CHAPUIS, Noël ARDUIN, Lucile LESINCE, Dominique LESINCE, Jean-Pierre GERARDIN, Claudine BERNIER, Bernard MOISSETTE, Alain VAVON, Max DAVEAU, Patrick TAVELIN, Rose-Marie VUILLERMOZ.

La commission s'est réunie à deux reprises les 22/10/2018 et 26/02/2019 pour :

- Définir les besoins du service de bibliothèque municipale
- Définir les besoins relatifs au traitement des archives communales
- Identifier les possibilités de mutualisation d'espaces considérant les liens qui peuvent être tissés entre les deux entités
- Etudier les possibilités de rénovation de bâtiments publics existants comme les potentiels de construction ex nihilo
- Poser les premières approches financières en termes de coûts comme de financements mobilisables.

Ce qu'il ressort de manière synthétique sans que ces approches soient définitives :

- Travailler un projet conjoint bibliothèque-archives
- Proposer un service de bibliothèque municipale de niveau 1 _ ex : Toucy (niveau 3 actuellement).
- Privilégier une construction plutôt qu'une rénovation d'existant faute de disposer d'un bâtiment à réhabiliter suffisamment spacieux et adapté pour accueillir ces deux services avec leurs besoins de surface respectifs.
- Faire le choix d'un bâtiment à énergie positive pour minimiser les charges de fonctionnement.
- Partir sur un bâtiment d'une surface totale de 565 m² se décomposant à raison de 365m² pour la bibliothèque et 200 m² pour les archives. Ces surfaces étant minimales pour le respect des obligations réglementaires liées aux deux services (et l'obtention des financements d'Etat).

Afin d'affiner les travaux de la commission et proposer un scénario techniquement et financièrement cohérent pour cette opération, le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une étude auprès de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne. Les conclusions de ce travail pourront servir de base pour la consultation d'un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) une fois le choix de la collectivité arrêté. Le coût prévisionnel de cette mission est estimé à un maximum de 2 000,00 €, soit 5,5 jours d'intervention. Mme Viviane VASSET demande quelle est la différence entre le niveau 1 et le niveau 3. M. Noël ARDUIN explique qu'il s'agit du nombre de M² par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter l'ATD pour l'étude Bibliothèque-Archives, de mandater le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à cette opération, d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

5 - Délibération demande de subvention DETR – sécurisation carrefour rues Fontaine et André Martin de Charny.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2019-038 du 19 mars 2019, le Conseil Municipal l'autorisait à suivre la proposition de la CAO dument réunie le 18 mars 2019 et retenir ainsi l'offre de l'entreprise MICHEL pour la démolition du bâtiment sis à l'angle des rues Fontaine et André Martin. La démolition a été décidée dans une optique de sécurisation du carrefour situé à l'angle des rues Fontaine et André Martin. L'objectif est en effet d'améliorer la visibilité pour les automobilistes et fluidifier les conditions de circulation à cet endroit. Le plan de financement s'établit ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT			
Démolition Sécurisation carrefour Charny			
DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
<u>Nature des dépenses</u>		<u>Financements Publics</u>	
Démolition	72 398,00	État – <i>DETR</i> 2019 (40%)	34 055,00
Eclairage public	5 000,00		
Dépenses imprévues (10%)	7 739,80	Fonds propres Commune	51 082,80
TOTAL H.T	85 137,80	TOTAL	85 137,80

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ; AUTORISE le Maire à solliciter la subvention DETR ; AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette démarche.

6 - Délibération demande de subvention FNADT – 7^{ème} année de fonctionnement de la Maison des Services Au Public (MSAP).

M. le Maire fait savoir que la Commune peut bénéficier d'un financement d'État pour la prise en charge d'une partie des charges de fonctionnement de la Maison des Services au public de la Commune (MSAP anciennement Relais de Services au Public). Une demande de subvention est à adresser au Préfet de l'Yonne et il convient de délibérer pour valider le plan de financement et autoriser le Maire à engager les démarches permettant de solliciter les subventions. Le taux d'intervention du FNADT est de 25% de la dépense éligible avec un plafond à 15 000 € de subvention.

Plan de financement prévisionnel

PLAN DE FINANCEMENT MSAP CHARNY OREE DE PUISAYE 6ème ANNEE			
DÉPENSES	en €	RECETTES	en €
Nature des dépenses (investissements, ingénierie, fonctionnement, communication, etc...)		Financements Publics	
Personnel (salaires chargés)	51 672,00	Europe (préciser le fonds, le programme)	0,00
Communications (internet-téléphone-dépliants)	3 131,00	État –FNADT (25%)	15 000,00
Fournitures de bureaux	50,00	Etat - FIO	15 000,00
Dépenses entretiens des locaux	13 900,00		
		Fonds propres Commune	38 753,00
TOTAL H.T	68 753,00	TOTAL	68 753,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement 2019 ; MANDATE le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État ; AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction comme à sa clôture.

7 – Délibération pour approuver le plan de financement et autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police.

M. le Maire rappelle que les communes peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de la répartition des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de re-ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police dont le taux d'intervention est fixé chaque année par la Commission Permanente du Conseil Départemental. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers. A la vue des éléments du devis d'un montant de 13 358,53 € réalisé par l'entreprise Signaux Girod relatif à l'acquisition de panneaux, miroirs et de radars pédagogique sur la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, le plan de financement s'établit comme suit :

Acquisition de panneaux, miroirs et de radars pédagogique pour la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE		
	Montant	% réel
Montant HT	13 358,53 €	100 %
Subvention sollicitée au titre des amendes de police	4 007,56 €	30 %
Autofinancement	9 350,97 €	70 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement ; AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police ; AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

8 - Délibération création d'emplois saisonniers.

M. le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En raison d'un accroissement saisonnier d'activité au service technique, il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers suivants :

- 2 postes d'agents polyvalents (STM) ;

Ces emplois, non permanents, sont ouverts du 1^{er} juin au 30 août 2019 à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la création des emplois saisonniers telle que mentionnée ci-dessus ; D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

9 - Délibération modification temps de travail du poste de livreur cuisine centrale.

M. le Maire fait savoir qu'après plus de 6 mois d'existence et pour répondre aux besoins d'évolution de la cuisine centrale, il convient de modifier le temps de travail du livreur cuisine centrale. M. le Maire rappelle que la délibération n° 2018-119 du 24 juillet 2018 prévoyait un temps de travail initial était de 21/35^e hebdomadaire. Par ailleurs, le poste étant tenu par un agent titulaire de la collectivité rémunéré à temps complet, l'impact financier est inexistant. Considérant l'avis du comité Technique en date du 14 janvier 2019, M. le Maire propose de passer le temps de travail à temps complet, soit 35/35^e pour le poste de livreur cuisine centrale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la modification du temps de travail du poste de livreur cuisine centrale à temps complet, soit 35/35^e ; DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.

10 - Délibération indemnité compensatrice des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du décret n° 85-1250 pour les agents titulaires et fixation des modalités de liquidation.

M. le Maire indique que les termes de l'article 1 (al. 1) du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 sur le droit à congés et les termes de l'article 5 qui dispose qu'un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice. Il indique toutefois que les congés maladie font exception conformément aux dispositions rappelées dans les circulaires suivantes n° : BCRF1104906C du 22 mars 2011 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État, NOR COTB1117639C du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 8 juillet 2011 et DGOS/RH3/DGCS/4B/2013/121 du 20 mars 2013 du ministère des affaires sociales et de la santé autorise cette indemnisation (MASS). Toutefois, aucune circulaire n'a recommandé expressément à ce jour l'indemnisation d'un congé non pris pour cause de maladie.

La dernière circulaire du 20 mars 2013 rappelle d'ailleurs qu'*"un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice"* mais l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2016/127 du 1^{er} avril 2016 du MASS autorise cette indemnisation. La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a eu l'occasion de se prononcer sur l'interprétation à donner à l'article 7 de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 qui prévoit que *"la période minimale de congé annuel ne peut être remplacée par une indemnité financière sauf en cas de fin de relation de travail"*. Toutefois, la réglementation française a bien admis le report des congés annuels en cas de maladie mais elle n'a pas encore consacré le principe de l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie lors de la fin de la relation de travail, ni repris les limites énoncées par la jurisprudence européenne. En effet, l'article 5 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 n'a pas été modifié en ce sens. Il convient toutefois de mentionner que l'arrêt n° 12NT00291 rendu par la CAA de Nantes le 6 juin 2013 et l'arrêt n° 385818 du 8 janvier 2016 du Conseil d'État reprennent les termes de l'article 7 de la directive n° 2003/88/CE. De plus, la CAA de Paris (n° 15PA00448 du 31 juillet 2015) et la CAA de Marseille (n° 15MA02573 du 6 juin 2017) ont confirmé le droit à indemnisation des congés non pris du fait de la maladie avant l'admission à la retraite. Le Conseil d'État, dans l'avis n° 406009 du 26 avril 2017 rappelle que le droit au départ s'exerce dans la limite de 4 semaines, durée fixée par la réglementation européenne et non dans celle de 5 semaines prévues par le droit français. S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation pour les fonctionnaires, en l'absence de précisions jurisprudentielles, M. le Maire propose de calculer l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988. Cet article indique les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pu bénéficier d'aucun congé annuel, l'indemnité compensatrice est égale au 1 / 10^e de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours.

- Lorsque l'agent a pu bénéficier d'une partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels dus et non pris.
- L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.
- L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

M. le Maire propose la mise en œuvre de l'indemnité compensatrice des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du décret n° 85-1250 pour les agents titulaires et fixation des modalités de liquidation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la mise en œuvre de l'indemnité compensatrice des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du décret n° 85-1250 pour les agents titulaires et fixation des modalités de liquidation ; INSCRIT au budget les crédits correspondants.

11 - Délibération suppression du poste de secrétaire de mairie à temps non complet.

M. le Maire indique que le poste de secrétaire de mairie (catégorie A) à temps non complet (32,5/35^e) est vacant. En effet, l'agent occupant ce poste a pris sa retraite au 1^{er} avril 2019. De plus, le cadre d'emploi des secrétaires de mairie auquel appartenait l'agent est en voie d'extinction. Son besoin n'étant plus nécessaire et vu l'avis du comité Technique en date du 1^{er} avril 2019, M. le Maire propose la suppression de ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la suppression du poste de secrétaire de mairie, au grade d'attaché, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32,5/35^e ; DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.

12 - Délibération suppression du poste d'acheteur à temps non complet.

M. le Maire indique que le poste d'acheteur à temps non complet (17,5/35^e) est vacant. En effet, l'agent occupant ce poste a été muté. Les attributions de ce poste sont actuellement assurées par des agents des services techniques. Son besoin n'étant plus nécessaire et vu l'avis du comité Technique en date du 1^{er} avril 2019, M. le Maire propose la suppression de ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE la suppression du poste d'acheteur, au grade d'attaché, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35^e ; DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.

13 - Délibération abrogation de la délibération n° 2010-53 du 30 juillet 2010 de la communauté de communes de la Région de Charny créant un poste d'adjoint technique de 2^e classe.

M. le Maire indique que la délibération n° 2010-53 du 30 juillet 2010 de la communauté de communes de la Région de Charny créant un poste d'adjoint technique de 2^e classe doit être abrogée. En effet, cette délibération crée un poste d'adjoint technique de 2^e classe à raison de 4,16/35^e annualisé. Son besoin n'étant plus nécessaire et vu l'avis du comité Technique en date du 1^{er} avril 2019, M. le Maire propose l'abrogation de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'abrogation de la délibération n° 2010-53 du 30 juillet 2010 de la communauté de communes de la Région de Charny ; DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.

14 - Délibération abrogation de la délibération n° 2010-54 du 30 juillet 2010 de la communauté de communes de la Région de Charny créant un poste d'adjoint technique de 2^e classe.

M. le Maire indique que la délibération n° 2010-54 du 30 juillet 2010 de la communauté de communes de la Région de Charny créant un poste d'adjoint technique de 2^e classe doit être abrogée.

En effet, cette délibération crée un poste d'adjoint technique de 2^e classe a raison de 11,09/35^e annualisé. Son besoin n'étant plus nécessaire et vu l'avis du comité Technique en date du 1^{er} avril 2019, M. le Maire propose l'abrogation de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'abrogation de la délibération n° 2010-54 du 30 juillet 2010 de la communauté de communes de la Région de Charny ; DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.

15 - Délibération abrogation de la délibération n° 2016-274 du 20 décembre 2016 qui prévoyait la création de postes d'agents de restauration.

M. le Maire indique que la délibération n° 2016-274 du 20 décembre 2016 créant des postes d'agents de restauration doit être abrogée. En effet, cette délibération crée deux poste d'agents de restauration en attente de la création de la cuisine centrale et pour pallier à la fin de la convention avec l'association « Enfance et Loisirs ». Son besoin n'étant plus nécessaire, M. le Maire propose l'abrogation de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'abrogation de la délibération n° 2016-274 du 20 décembre 2016 créant des postes d'agents de restauration ; DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.

16 - Délibération fixation du taux de promotion.

M. le Maire informe des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux: pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. Considérant l'avis du comité Technique en date du 1^{er} avril 2019, il est proposé au Conseil Municipal la disposition suivante :

« Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents promouvables remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %. ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE l'adoption de la disposition ; D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ; D'INSCRIRE des crédits suffisants au budget communal.

17 - Délibération pour adopter les comptes de gestion 2018 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et de Marchais-Beton, Camping et Maison Santé.

M. Noël ARDUIN expose que les comptes de gestion 2018 du budget principal et des Budgets Annexes Assainissement Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et de Marchais-Beton, Camping et Maison Santé sont en adéquation avec les comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2018 établis par le Trésorier Municipal.

18 - Délibération pour adopter les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C, SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et de Marchais-Beton, Camping et Maison Santé.

M. Noël ARDUIN présente les comptes administratifs 2017 du budget principal et des Budgets Annexes Assainissement Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C, SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et de Marchais-Beton, Camping et Maison Santé.

BUDGET	DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRE	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CHAPITRE	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ASSAINISSEMENT CHANTEREINE	011	62 346,00	22 284,58	63 200,00	002	78 833,78	78 833,78	67 727,97
	023	9 030,78		34 040,97	042	67 417,00	67 416,69	16 185,00
	042	125 637,00	125 607,13	41 174,00	70	47 000,00	66 704,48	52 000,00
	66	1 683,00	1 646,91	1 348,00	74	2 846,00	4 102,33	1 250,00
	67	500,00		500,00	77	3 100,00	209,31	3 100,00
	DF	199 196,78	149 538,62	140 262,97	RF	199 196,78	217 266,59	140 262,97
	040	67 417,00	67 416,69	16 185,00	001	76 239,21	76 239,21	117 047,70
	16	17 226,00	17 225,33	14 245,00	021	9 030,78		34 040,97
	20	23 900,00		23 900,00	040	125 637,00	125 607,13	41 174,00
	21	20 000,00	750,62	20 000,00	10	4 640,00	594,00	3 640,00
	23	97 003,99		131 572,67	13	10 000,00		10 000,00
	DI	225 546,99	85 392,64	205 902,67	RI	225 546,99	202 440,34	205 902,67
ASSAINISSEMENT CHARNY	011	23 395,00	7 624,99	26 850,00	002	132 108,97	132 108,97	167 930,59
	023	143 651,97		172 864,59	042	32 706,00	32 705,19	32 706,00
	042	73 089,00	73 087,90	75 486,00	70	72 000,00	73 694,19	72 000,00
	66	3 602,00	1 670,26	2 236,00	74	6 923,00	11 805,39	4 800,00
	DF	243 737,97	82 383,15	277 436,59	RF	243 737,97	250 313,74	277 436,59
	040	32 706,00	32 705,19	32 706,00	001	144 354,68	144 354,68	181 388,70
	16	14 610,00	14 609,12	15 333,00	021	143 651,97		172 864,59
	20	136 700,00	33 283,55	103 700,00	040	73 089,00	73 087,90	75 486,00
	21	20 000,00	642,02	20 000,00	10	23 120,00	186,00	23 120,00
	23	256 599,65	0,00	312 770,29	13	76 400,00	45 000,00	31 650,00
	DI	460 615,65	81 239,88	484 509,29	RI	460 615,65	262 628,58	484 509,29
	ASSAINISSEMENT GRANDCHAMP	011	17 090,00	7 738,99	16 410,00	002	28 337,92	28 337,92
023		366,92	0,00	1 666,38	042	1 672,00	1 671,84	1 672,00
042		16 233,00	16 231,42	3 160,00	70	4 000,00	7 549,04	7 000,00
67		2 000,00	842,50	2 000,00	74	1 680,00	1 745,48	60,00
					77	0,00	13,01	0,00
DF		35 689,92	24 812,91	23 236,38	RF	35 689,92	39 317,29	23 236,38
040		1 672,00	1 671,84	1 672,00	001	4 111,43	4 111,43	18 671,01
21		129 300,00	0,00	142 125,39	021	366,92	0,00	1 666,38
23		10 039,35	0,00	0,00	040	15 233,00	16 231,42	3 160,00
203		1 400,00	0,00	1 400,00	10	21 700,00	0,00	21 700,00
					16	100 000,00		100 000,00
DI		142 411,35	1 671,84	145 197,39	RI	141 411,35	20 342,85	145 197,39
ASSAINISSEMENT PERREUX	011	18 610,00	3 608,25	17 970,00	002	55 446,15	55 446,15	51 599,47
	014	1 165,00	1 478,10	1 174,00	042	3 183,00	3 182,21	3 182,21
	023	37 341,15	0,00	33 201,89	70	6 020,00	6 063,60	6 287,21
	042	8 733,00	8 732,96	8 733,00	74	1 200,00	726,82	10,00
	DF	65 849,15	13 819,31	61 078,89	RF	65 849,15	65 418,78	61 078,89

	040	3 183,00	3 182,21	3 182,21	001	11 551,81	11 551,81	28 982,56
	20	39 200,00	0,00	39 200,00	021	37 341,15	0,00	33 201,89
	21	98 010,96	0,00	99 426,24	040	8 733,00	8 732,96	8 733,00
					10	21 660,00	81,00	21 582,00
					13	46 448,00	11 799,00	34 649,00
					16	14 660,00		14 660,00
	DI	140 393,96	3 182,21	141 808,45	RI	140 393,96	32 164,77	141 808,45
BUDGET	DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRE	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CHAPITRE	BP 2018	CA 2018	BP 2019
ASSAINISSEMENT SAINT MARTIN	011	25 400,00	10 027,27	26 400,00	002	112 485,91	112 485,91	117 761,86
	023	101 485,91	0,00	99 623,86	042	15 648,00	15 647,06	6 732,00
	042	15 198,00	15 196,09	12 420,00	70	14 000,00	13 923,82	14 000,00
	67	500,00	0,00	500,00	74	450,00	928,43	450,00
	DF	142 583,91	25 223,36	138 943,86	RF	142 583,91	142 985,22	138 943,86
	040	15 648,00	15 647,06	6 732,00	001	13 480,25	13 480,25	8 903,35
	20	49 600,00	3 624,55	47 200,00	021	101 485,91	0,00	99 623,86
	21	15 000,00	7 363,38	15 000,00	040	15 198,00	15 196,09	12 420,00
	23	89 901,16	0,00	86 518,21	10	8 500,00	1 190,00	8 600,00
					13	31 485,00	5 672,00	25 903,00
		DI	170 149,16	26 634,99	155 450,21	RI	170 149,16	35 538,34
BATIMENTS RELAIS	011	29 483,03	3 147,95	16 214,47	002	104 554,03	104 554,03	-15 848,48
	022	5 000,00		3 000,00	042			
	023	47 653,00		69 653,00	70	200,00	202,34	200,00
	042	5 603,00	5 603,00	11 408,00	75	22 870,00	21 867,47	22 870,00
	65	12 000,00		10 000,00	77			
	66	7 885,00	7 468,94	2 350,00				
	67	20 000,00		5 000,00				
	DF	127 624,03	16 219,89	117 625,47	RF	127 624,03	126 623,84	7 221,52
	040	0,00			10	30 570,81	30 570,81	15 848,48
	16	3 856,00	3 855,51	9 061,00	021	47 653,00		69 653,00
	21	20 000,00	4 678,25	30 000,00	040	5 603,00	5 603,00	11 408,00
	23	150 000,00	132 917,72	42 000,00	16	100 600,00	120 000,00	
	001	30 570,81	30 570,81	15 848,48	13	20 000,00		
		DI	204 426,81	172 022,29	96 909,48	RI	204 426,81	156 173,81
CAMPING	011	10 000,00	2 391,58	4 782,82	002	26 674,40	26 674,40	30 532,82
	023	21 404,40		174,44	75	7 500,00	6 250,00	6 250,00
	042	3 000,00		46 848,98	042	230,00		15 023,42
	DF	34 404,40	2 391,58	51 806,24	RF	34 404,40	32 924,40	51 806,24
	001	287,73	287,73	0,00	021	21 404,40		174,44
	21	24 174,40		20 000,00	10	287,73	287,73	0,00
	23			12 000,00				
	040	230,00		15 023,42	040	3 000,00		46 848,98

	DI	24 692,13	287,73	47 023,42	RI	24 692,13	287,73	47 023,42
LOTISSEMENT CHARNY	011	70 373,32		64 703,32	002	114 157,87	114 157,87	106 487,87
	023	43 784,55		43 784,55	042	572 879,43		572 879,43
	042	582 879,43		582 879,43	66			
	66	10 000,00	7 670,00	8 000,00	70	20 000,00		20 000,00
	67							
	DF	707 037,30	7 670,00	699 367,30	RF	707 037,30	114 157,87	699 367,30
	001	53 784,55	53 784,55	53 784,55	021	43 784,55	0,00	43 784,55
	040	572 879,43	0,00	572 879,43	040	582 879,43	0,00	582 879,43
	16				16			
		DI	626 663,98	53 784,55	626 663,98	RI	626 663,98	0,00
BUDGET	DEPENSES				RECETTES			
	CHAPITRE	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CHAPITRE	BP 2018	CA 2018	BP 2019
LOTISSEMENT MARCHAIS BETON	011	507,37		5 507,37	002	11 314,26	11 314,26	11 314,26
	023	10 806,89		0,00	042	10 806,89		0,00
	042	10 806,89		10 806,89	70			5 000,00
	DF	22 121,15	0,00	16 314,26	RF	22 121,15	11 314,26	16 314,26
	001	10 806,89	10 806,89	10 806,89	021	10 806,89		0,00
	040	10 806,89		0,00	040	10 806,89		10 806,89
		DI	21 613,78	10 806,89	10 806,89	RI	21 613,78	0,00
MAISON DE LA SANTÉ	011	27 000,00	26 333,75		002			
	023	2 180,17			042	122 412,99	122 412,32	
	66	14 694,93	2 204,24		74	22 552,11	30 000,00	
	67	150,00			75	25 000,00	23 065,29	
	042	209 440,00	209 439,08		77	83 500,00	741,32	
	DF	253 465,10	237 977,07		RF	253 465,10	176 218,93	
	001	54 577,50	54 577,50		021	2 180,17		
	13				10	19 178,32	19 178,32	
	16	28 310,00	28 309,45		13			
	21	25 498,00	1 624,07		16		203,96	
	040	122 412,99	122 412,32		040	209 440,00	209 439,08	
		DI	230 798,49	206 923,34		RI	230 798,49	228 821,36
SPANC	011	17 271,87	9 156,28	26 493,59	002	17 271,87	17 271,87	20 705,59
	023	0,00	0,00	0,00	70	6 000,00	11 920,00	11 000,00
	65	93 000,00	0,00	87 000,00	74	10 000,00	343,00	3 600,00
	67	4 000,00	198,00	6 812,00	75	81 000,00	0,00	85 000,00
					77	0,00	525,00	0,00
	DF	114 271,87	9 354,28	120 305,59	RF	114 271,87	30 059,87	120 305,59
	20	0,00	0,00	0,00	001	10 575,00	10 575,00	10 575,00
	21	10 575,00	0,00	10 575,00	021	0,00	0,00	0,00
					13	0,00	0,00	0,00

	DI	10 575,00	0,00	10 575,00	RI	10 575,00	10 575,00	10 575,00
ZA SUD	011	590 000,00			002	234 542,46		
	023	512 542,46			042	893 029,36	510 343,16	
	042	513 029,36	513 029,36		043	20 000,00		
	043	10 000,00			70	310 000,00	2 686,20	
	67	5,00			74	168 000,00		
					75	5,00		
	DF	1 625 576,82	513 029,36		RF	1 625 576,82	513 029,36	
	001	500 585,36			021	512 542,46		
	040	893 029,36	510 343,16		040	513 029,36	513 029,36	
					16	368 042,90		
	DI	1 393 614,72	510 343,16		RI	1 393 614,72	513 029,36	

TOTAUX B.A.

DF	1 646 377,55
DI	1 924 846,78

RF	1 535 973,60
RI	1 924 846,78

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2018.

19 - Délibération pour l'affectation du résultat 2018 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et de Marchais-Beton et Camping.

M. Noël ARDUIN propose l'affectation du résultat 2018 du budget principal et budgets annexes Assainissement Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, 4 C, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et de Marchais-Beton et Camping, tel que ci-dessous :

DEFICITS (001) - EXCEDENTS (002) DES BUDGETS 2018

	FONCTIONNEMENT				1068	INVESTISSEMENT			
	Report N-1	Réalisations N	Déficit 002	Excédent 002		Report N-1	Réalisations N	Déficit 001	Excédent 001
Assainissement Grandchamp	28 337,92	-13 833,54		14 504,38		4 111,43	14 559,58		18 671,01
Assainissement Perreux	55 446,15	-3 846,68		51 599,47		11 551,81	17 430,75		28 982,56
Assainissement Chantereine	78 833,78	-11 105,81		67 727,97		76 239,21	40 808,49		117 047,70
Assainissement Saint Martin	112 485,91	5 275,95		117 761,86		13 480,25	-4 576,90		8 903,35
Assainissement Charny	132 108,97	35 821,62		167 930,59		144 354,68	37 034,02		181 388,70
SPANC	17 271,87	3 433,72		20 705,59		10 575,00	10 575,00		10 575,00
Lotissement Charny	114 157,87	-7 670,00		106 487,87		-53 784,55	0,00	-53 784,55	
Lotissement Marchais Beton	11 314,26	0,00		11 314,26		-10 806,89	0,00	-10 806,89	
Camping	26 962,13	3 858,42		30 532,82		-287,73	287,73		0,00
Bâtiment Relais	135 124,84	5 849,92		94 555,47	15 848,48	-30 570,81	14 722,33	-15 848,48	
Budget Principal	3 086 327,86	588 963,47		1 558 001,18		-2 056 092,22	945 013,05	-1 089 181,15	

TOTAL	3 798 371,56	606 747,07	2 241 121,46	15 848,48	-1 891 229,82	1 075 854,05	-1 169 621,07	365 568,32
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	------------------	----------------------	---------------------	----------------------	-------------------

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2018.

20 - Délibération pour adopter les taux des taxes locales.

M. Noël ARDUIN expose que le taux des taxes locales 2018 sont reportés pour l'année 2018, comme suit :

- Taxe Habitation : 12,01 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 16,07 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 25,64 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le taux des taxes locales, tel que présenté.

21 - Délibération pour adopter le taux de la TEOM 2019.

M. Noël ARDUIN propose de renouveler pour l'année 2019, le taux de la TEOM à 14,36 % pour un produit de 626 738,61 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE le taux de 14,36 % pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, produisant 626 738,61 euros au sein de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

22 - Délibération pour adopter le budget principal et les budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C, SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et de Marchais-Beton et Camping.

M. Noël ARDUIN présente les budgets annexes Assainissement Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C, SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny, de Marchais-Beton et Camping, pour l'année 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement 7 069 072,60 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement :

- PROPOSITIONS NOUVELLES 5 916 197.79 € en dépenses
et 3 584 071.42 € en recettes
- RAR 207 835.52 € en RAR dépenses
et 2 539 961.89 € de RAR recettes

Soit un équilibre global de la section d'investissement de 6 124 033.31 € en dépenses et en recettes

SPANC

Section de fonctionnement 120 305.59 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement 10 575.00 € en dépenses et en recettes

BUDGET Assainissement Chantereine

Section de fonctionnement 140 262.97 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement 205 902.67 € en dépenses et en recettes

BUDGET Assainissement Charny

Section de fonctionnement	277 436.59 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement	484 509.29 € en dépenses et en recettes

BUDGET Assainissement Saint Martin

Section de fonctionnement	138 943.86 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement	155 450.21 € en dépenses et en recettes

BUDGET Camping

Section de fonctionnement	51 806.24 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement	47 023.42 € en dépenses et en recettes

BUDGET Assainissement Perreux

Section de fonctionnement	61 078.89 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement	141 808.45 € en dépenses et en recettes

BUDGET Assainissement Grandchamp

Section de fonctionnement	23 236.38 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement	145 197.39 € en dépenses et en recettes

BUDGET Bâtiments Relais

Section de fonctionnement	117 625.47 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement	96 909.48 € en dépenses et en recettes

BUDGET Lotissement des Vignes de la Sablonnière

Section de fonctionnement	699 367.30 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement	626 663.98 € en dépenses et en recettes

BUDGET Lotissement de Marchais Beton

Section de fonctionnement	16 314.26 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement	10 806.89 € en dépenses et en recettes

M. Noël ARDUIN présente l'attribution des subventions prévue ainsi que le budget principal pour l'année 2019, comme suit :

DEMANDES SUBVENTIONS 2019

	Noms des Associations	Liquidées en 2018	Demandées en 2019	Proposées en 2019	CERFA 1	CERFA 2
Subventions communales	AAPPMA		non précisé	0	oui	
	Aire de loisirs Grandchamp	1 000	3 000	1 500	oui	oui
	Amitiés et Loisirs Charny	300	600	300	oui	
	APE Charny	-	300	300	oui	oui
	APEX	300	300	300	oui	non
	Ateliers créatifs de Charny		250	250	oui	
	Comité de Jumelage	3 000	2 000	2 000	oui	non
	Comité des Fêtes de Fontenouilles	1 500	1 500	1 500	oui	
	Comité des Fêtes de Malicorne		240	240	oui	
	Comité des Fêtes de Saint Martin	700	700	700	oui	non
	Club des Aînés Saint Martinois	700	700	700	oui	oui
	Croq Notes	1 200	500	500	oui	oui
	Les Doigts Agiles de Puisaye	300	600	400	oui	oui
	Rando Béton		300	300	oui	non
	Prunoy en fête	300	1 000	1 000	oui	non
	Pour nos aînés Villefranche	2 500	2 500	2 500	oui	oui
	Indépendante de Charny	5 000	5 000	5 000	oui	non
	Les Libres Musik Halles Grandchamp	1 500	3 000	2 000	oui	oui
	Amicale des Démobilisés Saint Martin	200	0	0	non	non
	Perreux Animation	500	0	0	non	non
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 800	1800	1 800	non	non	
		20 800		21 290		

Subventions CCOP	Association sportive du collège	350	900	900	oui	oui
	CFA Champignelles	475	380	380	non	non
	CFA Auxerre	475	95	95	non	non
	CFA Bâtiment Dijon		65	65	non	non
	CIFA Auxerre	285	950	950	non	non
	CLIC	500	500	500	oui	non
	Club de Lecture de Charny	12 000	15 000	12 000	oui	oui
	Dard et d'Arts	300	1 000	300	oui	non
	EVA Films	500	500	500	oui	oui
	FSE College de Charny	2 000	2 000	2 000	oui	oui

France Alzheimer		non précisé	0	non	non
USCOP	20 000	20 000	20 000	oui	
PEP 89		non précisé	0	non	non
MFR Toucy	380	non précisé	475	non	non
MFR Joigny	450	0	0	non	
MFR Gien		non précisé	190	non	non
Un jeu, un don, de l'espoir		250	250	oui	non
Gidon de la Vallée de l'Ouanne	1700	1200	1 200	oui	oui
Groupe scolaire Saint Jacques Joigny		non précisé	0	non	non
Groupe scolaire Saint Joseph Lasalle		non précisé	0	non	non
AFSEP		non précisé	0	non	non
JPA		non précisé	0	non	non
UNA Joigny	500	0	0	non	non
ADAVIRS	200	0	0	non	non
Rugby Club Ordon	300	0	300	oui	non
College de Charny	3370		2 500		
Cooperative Scolaire de Charny	1890		1 000		
Cooperative Scolaire du RPI Sud	1000		1 000		
Cooperative Scolaire de la Chantereine	2500		1 000		
ADIL	680	655	655	non	non
SEMLER COLLERY	7500	7 500	7 500	non	non
Les Meneurs de Sainte Alpais	200	0	200	non	non
Estivales de Puisaye	1000	1 000	1 000	oui	non
Compagnie Bleu Nuage Les 7 Lieux		3 000	3 000	oui	
Conservatoire de Sens		30	0	non	
Enfance et Loisirs		13 669	13 670	oui	
Groupe Secours Catastrophe Français		non précisé	0	non	non
Prévention Routière		non précisé		non	non
BGE nievre/Yonne	0	2 000	2 000	non	non
Toucy Entraide		72	72	non	non

58 555

73 702



Demande de renseignements

Pas de sollicitation de subvention

Mme Danny BOURGES demande pourquoi Saint-Martin perçoit plus de subventions que Charny ? M. Noël ARDUIN explique que c'est en fonction des comptes. Le but de la collectivité a toujours été d'accompagner les associations, mais c'est en fonction des ressources de celles-ci.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ADOPTE les budgets annexes primitifs 2019 Assainissement Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, bâtiment relais, lotissement de Charny, de Marchais-Beton et Camping.

Affaires diverses

- M. le Maire fait part que le budget de la cuisine centrale présente un déficit. Il faudrait augmenter le nombre de repas et le prix de la cantine. La première année a commencé au ralenti avec l'EHPAD, puis avec les écoles et le collège et enfin la crèche.
- M. le Maire fait savoir que Yonne Tour Sport sera à Charny le 22 juillet 2019.
- M. le Maire informe d'un mouvement de grève illimité des agents de La Poste à Charny à compter du 16 avril 2019, en raison d'une modification des tournées.
- M. le Maire fait part du départ de Madame Mélodie JANNOT qui a élaboré le montage et le suivi de la cuisine centrale et apporte ses remerciements pour ce travail laborieux.
- M. Noël ARDUIN apporte des informations sur le budget prévisionnel de la communauté de communes de Puisaye-Forterre. Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation d'impôts. Le budget est sincère mais ne comporte pas de marge de manœuvre. Les dépenses sont calculées à l'euro près pour ne pas augmenter l'impôt. Quant au budget de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE, c'est un budget structuré grâce à la création de la commune nouvelle. Le développement économique est principalement axé sur les ventes, rien d'autres. M. Noël ARDUIN ajoute que la Commune perçoit 3 à 4 fois plus de DGF que la ville de Sens. C'est un travail qui a été soutenu par les élus depuis 2009. M. Eric JUBLOT pense qu'on a fait une erreur d'adhérer à cette communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Michel COURTOIS

Régis POIRIER